

LE MOT BIBLIQUE DU JOUR

H' ESED

H'ESED a dans le Rouleau deux sens. Le premier, de loin le plus usuel et bien connu désigne la bienveillance; la faveur, la clémence, la générosité spontanée, la grâce, mais aussi la gratitude de retour. Il y a lieu de bien le différencier de deux autres termes approchants et qui lui sont souvent associés dans les textes et lesquels sont *tsédaka* et *michpat*. Maimonide en survole l'étude regroupée des trois dans son Guide des égarés (troisième volume chapitre 53). Nous y reviendrons.

Le second sens, mais quant à lui fort peu utilisé et donc méconnu, signifie l'inceste.

I - PURGEONS DEJA CE DEUXIEME SENS TRES ACCESSOIRE DE H'ESED = INCESTE :

Selon le traité Sanhedrin ce terme viendrait de l'Araméen *h'assouda* qui signifie la honte
Selon certains commentateurs (Ibn Ezra, Ephodi, Schem Tov) *héséd* signifie le mal porté en excès et à son summum

Cet emploi en ce sens ne fut utilisé dans le Rouleau qu'une seule fois, et que seulement pour stigmatiser le contre-exemple que représentait le couple Abraham en son **inceste** d'avec sa demi-sœur Sarah. Sa déviance conjugale y est clairement stigmatisée par Moïse (Lévitique 20,17). Elle s'insère dans l'ensemble des interdits (perversions, aberrations) énumérés dans les chapitres 18 et 20 du Lévitique. (*tohavoth*)

*" Si un homme épouse sa sœur filles de son père ou fille de sa mère qu'il voit sa nudité et qu'elle voit la sienne, c'est un **inceste**, (*héséd*) et ils seront exterminés à la vue de leurs concitoyens, il a découvert la nudité de sa sœur, il en portera la peine"*

Ce verset tient à contrer l'argutie (considérée par le Rouleau comme irrecevable et immorale) que bafouillait Abraham, lorsqu'il a "prêté" sa femme Sarah au roi Abimelekh, lequel roi le tance pour son comportement complaisant (après que Pharaon en eut fait tout autant à son égard). Et Abraham lui avait alors répondu (Genèse 20, 12) :

" Et d'ailleurs de fait, elle est ma sœur filles de mon père mais non fille de ma mère et elle m'appartient comme épouse"

Cet interdit concernant ce type de lien (inadmissible dans la nouvelle loi et nouvelle morale du Sinaï voulant se placer au-dessus des us antérieurs ou des populations extérieures) sera répété à de multiples reprises insistantes pour aboutir, en fin de Rouleau à une malédiction finale de Moïse concernant quiconque reproduirait ce comportement interdit (Deutéronome, 27,22) :

" Maudit qui cohabite avec sa sœur filles de son père ou fille de sa mère et tout le peuple dira Amen.

NOTE: Il est un tout paradoxe de considérer le culte dévolu par certains à ce patriarche Abraham quand on sait qu'il cumulait, à lui seul, les trois comportements honnis et que Moïse consignera comme des aberrations morales **majeures**. Plus tard, s'y référant mais sans nommer Abraham expressément, le Traité du Talmud (*Sanhédrin 74, a*) considérera ces trois déviances morales de Abraham comme étant toutes trois les plus honnies et les plus impardonnables: Voir l'article *Abraham ou bien... Abraham ?*
<http://ajlt.com/etudes-reflexions/17.02.33.pdf>

Ainsi, selon les critères de moralité du Talmud : (je cite)

Si quelqu'un est mis en demeure, sous peine de mort, de transgresser toutes les « ordonnances de la Torah, il peut y consentir, à l'exception de celles qui concernent

« 1°) l'idolâtrie, (sous toutes ses formes)

*« 2°) les immoralités sexuelles (de toutes natures dont l'inceste fraternel (*héséd*)*

« 3°) l'effusion de sang »

II- VOYONS MAINTENANT SON SENS COURANT ET DONC LE PLUS HABITUEL

A – LORSQUE, DANS LE TEXTE, C'EST L'HOMME QUI S'EXPRIME

H'ESED s'inscrit alors dans le souhait d'être exaucé ou d'obtenir une faveur

Ainsi, lorsque le serviteur d'Abraham est à la recherche d'une épouse pour son fils Isaac (Genèse Ch24, v. 12, 14 et 49), ce serviteur demande à Dieu:

Assé héséd im Adoni Abraham c'est à dire : exauce mon maître Abraham

De même, lorsque Joseph, dans sa géole, fait appel aux bons offices (héséd) de l'officier du roi libéré (Genèse 39:21 et 40, 14)

Ou quand Jacob, sur son chevet de mort, demande à son fils la faveur (héséd) de ne point l'enterrer en Egypte (Genèse 47: 29)

B – LORSQUE LE TEXTE FAIT "PARLER" DIEU

H'ESED a alors le sens de longanimité de magnanimité de bienveillance

(Exode 20 : 5 et 34 :7) (Nombres 14, 18) (Deutéronome 5,9)

' *Je suis le Dieu exclusif (*).....qui multiplie par mille ma bienveillance (héséd)*

(*) Pour le sens précis de **kana** voir <http://ajlt.com/motdujour/11k03.pdf>

Ou de même:

(Exode 34 : 6)

' *L'Etre éternel.... entièrement bienveillant (héséd) et vrai.*

III- ENFIN, COMPARONS LES TROIS TERMES **H'ESED + TSEDAKA + MICHPAT**

Maimonide nous en explique clairement la différence

H'ESED implique de faire du bien à celui à qui on ne doit absolument rien. Ainsi Dieu n'était en rien tenu de créer les miracles de la nature et de la vie. Donc ce terme désigne une pure générosité non motivée par une exigence de droit ou autre situation. On parlerait aujourd'hui de libéralité

TSEDAKA qui vient de tsedek (c'est à dire ce qui est exact et non déformé, ce qui est logique) implique d'avoir une vision juste, précise et non biaisée d'une situation ou d'un droit. Une analyse "mathématique". Et pour ce qu'il s'agit de donner, de donner à tout être, mais selon son juste mérite ou selon son réel besoin

MICHPAT qui vient de Chofét (juge) c'est la sanction d'un jugement, et donc qui peut autant gratifier que sévir quiconque, n'importe que ce soit à son avantage ou à son détriment.